

République Française



DECISION n° DP-2022-017
PORTANT AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT D'ENLÈVEMENT DES
DÉCHETS NON MÉNAGERS ASSIMILÉS DE LA CAPV

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var en date du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n° 2021-273 en date du 27 septembre 2021 portant délégation d'attributions du Conseil au Président pour toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les effets financiers pour la Communauté d'agglomération n'excèdent pas 25 000 € ;

VU la délibération 2018-232 du Conseil de Communauté du 24 septembre 2018 relative à la modification des statuts du SIVED NG ;

VU la délibération n° 04/11.06.2018 du 11 juin 2018 du SIVED NG portant sur l'harmonisation de la Redevance Spéciale aux entreprises et aux administrations ;

VU la délibération n° 12/16.12.2021 du 16 décembre 2021 du SIVED NG modifiant le règlement et les contrats attenants à la Redevance Spéciale ;

VU la décision 2021-236 de l'Agglomération Provence Verte portant approbation du contrat d'enlèvement des déchets non assimilés aux ordures ménagères relevant de la Redevance Spéciale et de son règlement ;

CONSIDERANT que l'Agglomération Provence Verte est productrice de déchets non ménagers assimilés aux ordures ménagères nécessitant une collecte et le traitement de ceux-ci ;

CONSIDERANT que l'Agglomération Provence Verte est soumise à la Redevance Spéciale au regard du volume hebdomadaire (défini dans l'annexe 1 du contrat annexé) de déchets produits sur l'ensemble des sites, volume pouvant évoluer en fonction de la dotation en bacs et des besoins ;

CONSIDERANT que le montant annuel prévisionnel de la redevance spéciale pour l'Agglomération Provence Verte est de 19 653.37 € pour l'exercice 2022 ;

CONSIDERANT que la signature du contrat d'enlèvement nécessite l'approbation du règlement de la Redevance Spéciale auquel il se réfère ;

DECIDE

Article 1 : d'approuver les termes du contrat d'enlèvement des déchets non ménagers assimilés aux ordures ménagères relevant de la Redevance Spéciale ;

Article 2 : d'accepter les conditions énoncées dans le règlement de la redevance Spéciale ;

Article 3 : de dire que la présente décision sera communiquée, pour information, au Conseil Communautaire lors de la prochaine séance

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

Transmis au représentant de l'Etat,

Publié par affichage.

Ampliation adressée au :

SGC de Brignoles

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Brignoles, le 19/07/2022

Le Président
De l'Agglomération Provence Verte



Didier BREMOND